

Le tableau suivant montre les chiffres des deux agence en question, y compris Terre-neuve, excepté en 1894, 1895 et 1896 lorsque les deux agences ont séparé Terre-neuve du Canada :—

ANNÉE.	BRADSTREET.		DUN ET C <sup>IE</sup> .	
	Nombre.	Valeur du passif.	Nombre.	Valeur du passif.
		§		§
1885.....	1,280	9,210,334	1,247	8,723,000
1886.....	1,186	11,240,025	1,233	10,111,000
1887.....	1,315	17,054,000	1,366	16,070,595
1888.....	1,730	15,498,242	1,667	13,974,787
1889.....	1,616	13,147,910	1,747	14,528,884
1890.....	1,626	12,482,000	1,847	18,000,000
1891.....	1,846	14,884,000	1,861	16,723,939
1892.....	1,682	11,603,210	1,680	13,703,000
1893.....	1,781	15,690,404	1,344	12,689,794
1894.....	1,851	17,724,633	1,854	17,607,258
1895.....	1,876	15,347,931	1,891	15,802,989
1896.....	2,179	16,208,460	2,118	17,169,683

Les totaux de Dun et C<sup>ie</sup>, pour la période 1885-1896 sont \$175,184,929, et ceux de Bradstreet, de \$170,091,149.

D'après "Dun et C<sup>ie</sup>" 27.8 pour 100 des faillites en Canada pour 1896 ont été dans les manufactures, 71.0 parmi les négociants, et 1.2 "autre" l'actif de la classe manufacturière étant 33.2 pour 100 du passif, et l'actif de la classe commerciale étant 66.3 pour 100, et les "autres" 0.5 pour 100.

#### ACTE DES POSTES ET AUTRES BANQUES D'ÉPARGNES.

L'acte des postes, qui pourvoit à l'établissement des banques d'épargne dans les bureaux de poste du Canada, fut adopté le 20 décembre 1867, et fut limité, quant aux banques d'épargne, aux provinces d'Ontario et de Québec. D'après les dispositions de cet acte, les dépôts ne doivent pas être moins de \$1 et d'après un arrêté en conseil du 7 février 1891, le montant total des dépôts ne doit pas excéder \$1,000, déposées en une seule année et le montant total déposé ne doit pas excéder \$3,000. Le système fut introduit dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick le 1<sup>er</sup> septembre 1885 et les bureaux sont maintenant établis dans les provinces, comme suit :— Ontario, 456 ; Québec, 133 ; Nouvelle-Ecosse, 49 ; Nouveau-Brunswick, 38 ; Manitoba, 25 ; Colombie Anglaise, 24 ; Ile du Prince-Edouard, 8 ; et les Territoires, 22 ; soit un total de 755.

Des banques d'épargne du gouvernement, sous la direction du département des finances, ont été établies dans les provinces maritimes, Manitoba et dans la Colombie Anglaise. Dans ces dernières, les dépôts peuvent s'élever jusqu'à \$1,000. Le nombre de ces banques est de 23, savoir : 21 dans la Nouvelle-Ecosse ; 7 dans le Nouveau-Brunswick ; 2 dans l'Ile du Prince-Edouard ; 1 dans Ontario ; 1 dans le Manitoba, et 1 dans la Colombie Anglaise. Le 30 juin 1896, il y avait 54,186 personnes qui avaient des dépôts au montant de \$17,666,389. Des arrangements sont pris pour transférer les banques d'épargne du gouvernement, dans chaque province, au département du bureau de poste, en sorte que la position de surintendant